



Réglémentant le stationnement Parking place des Chevaliers de malte
Fermeture de la rue du Docteur Havard
dans le cadre de trois inhumations de 9 h à 13 le vendredi 10 mai 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES -ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée par l'entreprise PLESSIS de Villedieu les Poêles, sollicitant l'autorisation de stationner les véhicules et les trois corbillards lors de l'inhumations du 10 mai 2024

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le vendredi 10 mai 2024 entre 9 h à 13 h, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la place des chevaliers (dont le 19 devant carrefour express) et la fermeture de la rue du Docteur Havard afin de permettre le stationnement des trois corbillards et des véhicules de la famille des défunts.

Article 2

Pendant la durée de l'inhumation, le stationnement sera interdit sur le parking – places des chevaliers de malte, emplacements *réservés au stationnement des véhicules et délimités par des barrières mises en place par les services techniques de la Commune Nouvelle.*

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
 - le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
 - le responsable du service technique de la CN,
 - le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
 - L'entreprise PLESSIS
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 06/05/2024 au 10/05/2024

La notification faite le 10/04/2022

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 6 mai 2024



Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER